

FICHE MEMO



Incendies : Enjeux assurantiels 20260729

Préconisations générales de CHANTIER école – mesures exceptionnelles variables selon les compagnies
Les compagnies d'assurance mettent en place des mesures exceptionnelles qui varient d'un assureur à l'autre et dont les modalités seront précisées au fil de l'eau. Cette fiche donne des préconisations générales à adapter à votre situation et à vos contrats.

ASSURANCE DES PROFESSIONNELS (ESA)

Deux types d'impacts sont à distinguer :

- Impacts directs : dommages sur locaux, matériel, équipements et véhicules.
- Impacts indirects : pertes d'exploitation, annulations ou reports de prestations.

1. Vérifier vos contrats d'assurance

Relisez vos contrats (multirisques professionnelle / dommages aux biens) et repérez notamment :

- la **garantie incendie** : est-elle souscrite et quelles sont ses conditions ?
- les **franchises applicables et les délais de déclaration de sinistre**.
 - **À noter : les délais de déclaration ont été prolongés jusqu'au 31 août 2026 par de nombreux assureurs.**
- l'option « **rééquipement à neuf** » dans votre contrat multirisques pro (prend en charge le remplacement à valeur de remplacement et non à valeur vénale).
- la garantie « **honoraires d'expert assuré** » :
 - si elle est prévue, prenez attache avec l'expert assuré qui défendra vos intérêts face à l'expert de la compagnie.
- la garantie « **perte d'exploitation** » en cas d'incendie de vos locaux :
 - elle peut jouer, selon les clauses de votre contrat, dans deux cas de figure :

>Le bâtiment a brûlé : dommage matériel subis par les biens assurés, causé par un événement couvert (garantie incendie).

>Le bâtiment n'a pas brûlé, mais vous rencontrez une impossibilité ou des difficultés matérielles d'accès à vos établissements désignés au contrat, résultant d'un dommage matériel survenant à moins de 1 000 mètres de vos locaux.

2. Déclarer le sinistre

Envoyez à votre assureur une déclaration écrite (par mail ou depuis votre espace client) en précisant

- la date, le lieu et les circonstances du sinistre ;
- la liste des biens endommagés ;
- des photos des dégâts ;
- une première estimation des pertes, si possible.

FICHE MEMO



Incendies : Enjeux assurantiels 20260729

3. Préparer l'indemnisation

- Réalisez un **inventaire des biens endommagés** et préparez les factures d'achat.
- Établissez une **première estimation des pertes**.
- Demandez des **devis de réparation / remplacement**

A noter : ne validez aucun devis avant d'avoir obtenu l'accord de prise en charge de votre assurance

- Conservez toutes les **preuves** : photos, constats, arrêtés d'évacuation, échanges avec les donneurs d'ordre, etc

ACCOMPAGNEZ VOS SALARIÉS – ASSURANCE DES PARTICULIERS

Pour vos salarié-es, les assureurs ont également annoncé des mesures exceptionnelles (contrats assurance des particuliers).

A noter : Le délai de déclaration de sinistre est prolongé jusqu'au 31 août 2026.

Les principales prises en charge prévues (selon les compagnies et les contrats) sont :

- Résidence principale non sinistrée, mais évacuation obligatoire ou accès impossible :
 - prise en charge des **frais de relogement jusqu'à 3 semaines**.
- Résidence principale sinistrée :
 - prise en charge des **frais de relogement de 6 mois à 2 ans**, selon les contrats.
- **Valise de secours** :
 - aide financière destinée à l'acquisition de biens de première nécessité, que l'assuré se trouve dans sa résidence principale, secondaire ou en villégiature jusqu'à 600 € par famille, sans fourniture de justificatifs d'achat.
- **Accompagnement psychologique** :
 - dispositif de soutien psychologique proposé aux assurés impactés.
- **Retour au domicile assuré** :
 - prise en charge des frais exposés par les assurés contraints de quitter leur résidence principale ou secondaire pour rejoindre le domicile évacué.
- **Récupération du véhicule** :
 - prise en charge des frais liés à la récupération du véhicule de l'assuré, incluant si nécessaire :
 - un véhicule de remplacement,
 - des frais de trajet en taxi ou en transports en commun.